

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2458

Occupation de voirie Sur le domaine public Autorisation d'échafaudage Au droit du n° 33 de la République

Réf. 328/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 05 du Conseil municipal du 09 avril 2019 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 1,80€ par m² et par jour,
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation général de fonction et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 22 juillet 2022 de **l'entreprise SOCATEB représentée par Monsieur Antonio COUTO** dont le siège social se situe ZI Senia BP 337 15/17 rue du Moulin à Cailloux 94537 Orly cedex, d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre d'un ravalement de façade (DP091 421 22 10035 avis favorable le 28 mars 2022) au droit du n°33 avenue de la République Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SOCATEB représentée par Monsieur Antonio COUTO** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre d'un ravalement de façade (DP091 421 22 10035 avis favorable le 28 mars 2022) au droit du n°33 avenue de la République Montgeron.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée du **1er septembre au 31 octobre 2022** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Pose de filets anti-chutes
 - Plinthes anti-chutes
 - Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
 - Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire.
 - Bâche de protection pour les piétons
 - Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 8235.00 euros correspondant à une occupation répartie comme suit :
- Façade avenue de la République : 45 m x 1,40 m sur une période de 61 jours soit 6917,40 €
 - Pignon passage piétonnier Jean Macé : 12 m x 1 m sur une période de 61 jours soit 1317,60 €
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le, - 3 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire